



NOTICE D'INFORMATION

PRE-INSCRIPTIONS / INSCRIPTIONS / DEROGATIONS SCOLAIRES

• Vous résidez à Villerupt et vous souhaitez inscrire votre enfant :

- Dans une école de Villerupt
- Dans une école de Villerupt en dérogation à la sectorisation scolaire
- Dans une école d'une autre commune

• Vous résidez dans une commune extérieure et vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école de Villerupt.

LES ÉTAPES QUE VOUS DEVEZ SUIVRE



A télécharger sur **le Portail Famille** et sur **[www.mairie-villerupt.fr/ Education Jeunesse/Inscriptions scolaires](http://www.mairie-villerupt.fr/Education%20Jeunesse/Inscriptions%20scolaires)** :

- SECTORISATION SCOLAIRE
- CALENDRIER DE PRE-INSCRIPTIONS ET INSCRIPTIONS SCOLAIRES PAR ECOLE
- FORMULAIRE « CERTIFICAT DE PRE-INSCRIPTION SCOLAIRE »
- FORMULAIRE DE « DEMANDE DE DEROGATION A LA SECTORISATION SCOLAIRE »
- FORMULAIRE DE « DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE EXTERIEURE »

Vous devez adresser, pour instruction par le **Service Enfance/Enseignement**, votre formulaire de demande :

- De préférence par mail : enseignement@mairie-villerupt.fr
- ou directement auprès du **Service Enfance/Enseignement**, aux horaires d'ouverture :

**Pôle Vie de la Cité
Service Enfance / Enseignement**

Espace Jeunesse
1 Rue Henri Wallon

03.82.89.94.13
enseignement@mairie-villerupt.fr

PRE-INSCRIPTIONS SCOLAIRES

La Ville de Villerupt dispose de 5 écoles publiques, les familles doivent se conformer à la **sectorisation scolaire** de la commune pour l'inscription scolaire de leurs enfants.

L'enseignement public des enfants de 3 à 11 ans est gratuit pour les familles. Il est à la charge de l'Etat et des Communes.

Vous résidez à Villerupt et souhaitez inscrire votre enfant dans une école de Villerupt

ETAPE 1

Vous devez obligatoirement vous faire délivrer un « certificat de pré-inscription scolaire » par le Service Enfance/Enseignement, à la date prévue au « calendrier de pré-inscription scolaires », si vous êtes dans un des cas suivants :

- Votre enfant rentre en maternelle (obligation scolaire dès 3 ans).
- Votre enfant rentre en CP à l'école FERRY uniquement.
- Votre enfant bénéficie d'une dérogation scolaire.
- Votre enfant est nouvel arrivant dans la commune.

ETAPE 2

Vous devez renseigner la partie « Cadre réservé aux parents » du formulaire « certificat de pré-inscription scolaire » et annexer à votre demande les documents suivants : (à adresser par mail ou à déposer directement auprès du Service Enfance/Enseignement)

- Livret de famille, une carte d'identité ou d'une copie d'extrait d'acte de naissance.
- Justificatif de domicile de moins de trois mois (facture téléphone, électricité...).
- Document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge.
- Si nécessaire tout document attestant de la garde de l'enfant.

ETAPE 3

Le Service Enfance/Enseignement vous adresse par mail ainsi qu'à l'école d'affectation (sectorisation scolaire) le certificat de pré-inscription signé du Maire.

ETAPE 4

Vous devez vous présenter à l'école de rattachement de votre enfant, à la date fixée par l'école pour les inscriptions scolaires, munis du certificat de pré-inscription signé du Maire et ses pièces jointes pour que le Directeur d'Ecole procède à l'admission de votre enfant.

DÉROGATION À LA SECTORISATION SCOLAIRE

Les parents peuvent demander au Maire de la commune de résidence, à titre exceptionnel, pour des raisons d'organisation ou personnelles, **une dérogation à la sectorisation scolaire** afin que leur enfant puisse être inscrit dans une autre école de la commune.

La décision d'accorder **cette dérogation appartient au Maire** et ne pourra être envisagée qu'en **fonction du nombre de places disponibles** dans l'école d'affectation souhaitée.

Vous résidez à Villerupt et souhaitez inscrire votre enfant dans une autre école de la commune en dérogation à la sectorisation scolaire

ETAPE 1

Vous devez renseigner dans la partie « Cadre réservé aux parents » le formulaire de « demande de dérogation à la sectorisation scolaire » et l'adresser au Service Enfance/Enseignement, à la date prévue au « calendrier de pré-inscriptions scolaires ».

ETAPE 2

Vous devez adresser par mail directement auprès du Service Enfance/Enseignement le formulaire de « demande de dérogation à la sectorisation scolaire » qui précise dans la partie « MOTIFS » les motifs de la demande (rapprochement fratrie, facilitation du mode de garde, raisons médicales...) et joindre tous les justificatifs nécessaires permettant d'argumenter votre demande.

ETAPE 3

Le Service Enfance/Enseignement adresse par mail votre formulaire de « demande de dérogation à la sectorisation scolaire » au Directeur d'école concerné afin de recueillir son avis.

ETAPE 4

Le Service Enfance/Enseignement vous informe par mail, par retour du formulaire, de la décision prise par le Maire (copie à l'école concernée) au plus tard à la clôture des périodes d'inscriptions scolaires fixée par l'école.

DÉROGATION SCOLAIRE EXTÉRIEURE

Les parents peuvent demander au Maire d'une commune d'accueil d'inscrire leur enfant dans une école de son territoire. C'est à la **commune d'accueil** qu'appartient la **décision d'accepter ou de refuser** la demande de **dérogation scolaire extérieure** formulée par les parents.

En principe, si la commune de résidence justifie d'une capacité d'accueil suffisante, alors elle n'est pas tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil.

L'exception est fondée sur le volontariat : la commune de résidence peut donner son accord sur sa participation financière à la commune d'accueil même si elle dispose d'une capacité d'accueil suffisante.

Ce principe connaît 6 dérogations prévues par la loi. En effet, la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par les motifs suivants (articles L.212-8 et R212-21 du Code de l'Éducation) :

1. Dérogation fondée sur les capacités d'accueil insuffisantes des écoles publiques de la commune de résidence

(Article R 212-8, a.4 du Code de l'Éducation)

Les cas particuliers des classes ULIS : la commune de résidence qui ne dispose pas de classe pour l'inclusion scolaire doit être regardée comme ne disposant pas d'une capacité d'accueil suffisante.

2. Dérogation fondée sur les contraintes professionnelles des deux parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations, ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées : pour relever de cette dérogation, les deux parents de l'enfant doivent exercer à la date de la rentrée scolaire une activité professionnelle continue qui ne leur permet pas de s'en occuper aux heures d'entrée ou de sortie ou aux heures du déjeuner pendant la semaine.

(Article R 212-21, 1° du Code de l'Éducation)

(Il appartient aux parents d'apporter la preuve de leurs contraintes professionnelles : certificat employeur des parents et attestations commune de résidence)

3. Dérogation fondée sur l'état de santé de l'enfant : les raisons médicales permettent de scolariser un enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés assurés dans la commune d'accueil et qui ne peuvent être dispensés dans la commune de résidence.

(Article R 212-21, 2° du Code de l'Éducation)

(L'état de santé de l'enfant doit être attesté par un certificat d'un médecin de santé scolaire ou agréé)

4. Dérogation fondée sur un rapprochement de fratrie : frère ou sœur déjà inscrit dans une école de Villerupt dans la même année scolaire pour le motif 1, 2 ou 3.

(Article R 212-21, 3°, a et b du Code de l'Éducation)

5. Dérogation fondée sur un rapprochement de fratrie : frère ou sœur déjà inscrit dans une école de Villerupt dans la même année scolaire et disposant du droit d'achever le cycle scolaire entamé dans l'école.

(Article R 212-21, 3°, c du Code de l'Éducation)

(Dernier alinéa de l'article L212-8 / Principe de continuité du cycle scolaire : « La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil. »)

6. Dérogation fondée sur l'absence d'enseignement d'une langue régionale dans la commune de résidence

(Article R 212-21, 3°, c du Code de l'Éducation)

Lorsque les parents évoquent un motif pour « Convenances personnelles » (hors cas dérogatoires), la participation de la commune de résidence aux frais de fonctionnement est facultative. La commune de résidence doit être obligatoirement consultée par la commune d'accueil et doit notifier à cette dernière son accord express sur le principe de sa participation.

Vous résidez dans une commune extérieure et vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école de Villerupt

ETAPE 1

Vous devez renseigner la partie « cadre réservé aux parents » du formulaire de demande de dérogation scolaire extérieure et le remettre au Service Enfance/Enseignement qui se rapprochera de votre commune de résidence durant les dates de préinscription scolaires arrêtées par école.

ETAPE 2

La Commune de Villerupt étudie votre demande en fonction des motifs que vous évoquez pour obtenir la dérogation scolaire.

ETAPE 3

Si le motif de votre demande est prévu par les 6 cas dérogatoires

- La commune de Villerupt informe votre Commune de résidence du motif de cette inscription et de son obligation de s'acquitter des frais de fonctionnement.
- La commune de Villerupt vous adresse par mail le formulaire signé du Maire de Villerupt d'acceptation de la dérogation au plus tard à la clôture des périodes d'inscriptions scolaires.

Si le motif de votre demande est pour «convenances personnelles » (hors cas dérogatoires) :

- La commune de Villerupt sollicite votre commune de résidence pour savoir si elle donne ou pas son accord pour participer aux frais de fonctionnement.
- La commune de Villerupt statue en fonction de la réponse de la commune de résidence.
- La commune de Villerupt vous informe par mail de sa décision d'acceptation ou de refus de l'inscription de votre enfant.

Vous résidez à Villerupt et souhaitez inscrire votre enfant dans une école d'une autre commune

ETAPE 1

Vous devez solliciter auprès de la commune d'accueil de votre choix le formulaire de demande de dérogation prévu à cet effet et le renseigner.

ETAPE 2

La commune d'accueil, en fonction du motif de votre demande, suit la même procédure.

ETAPE 3

La commune d'accueil vous informe de sa décision.

En vertu du principe de continuité du cycle scolaire, la dérogation scolaire est accordée pour la durée du cycle de l'enseignement maternel ou de l'enseignement élémentaire. Si la dérogation a été demandée pour l'entrée en maternelle, elle doit obligatoirement être renouvelée lors de l'entrée en élémentaire.

En cas de déménagement, l'enfant peut poursuivre sa scolarité dans son école sans faire de demande de dérogation (jusqu'à la fin du cycle de sa scolarité en maternelle ou en élémentaire).